

L'an deux mille vingt-cinq 9 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'ANGAIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire, Hubert VIGNAU.

Etaient présents : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent, HORGUE Nicole, CHARLAIX Bernard, Adjoint ; CAMPS-GUIRAN Flavien, GRACIET Jérôme, LARTIGUET Bénédicte, PASSETTE Rachel et PERTUZE Jean-Sébastien.

Etaient absents excusés : BRANDAM Karine (procuration à HORGUE Nicole), GINESTET Yoann (procuration à PASSETTE Rachel), GIRARDI Alain (procuration à LARTIGUET Bénédicte), GUIPET Marie-Pierre (procuration à PERTUZE Jean-Sébastien), LEBOURGEOIS Clément (procuration à CHARLAIX Bernard). CAMPS-GUIRAN Flavien a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le nombre de membres en exercice est de 14 et celui des présents est de 8.

Date de convocation : 4 juillet 2025. Actes transmis au contrôle de légalité le 15 juillet 2025.

Examen du PV de la séance du 28 mai 2025 : adopté à l'unanimité.

Délibération n° 090725 1

Objet : Renouvellement du Contrat de travail de Mme HOUDELETTE Adjoint technique contractuel 2025-2026

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de Mme Elodie HOUDELETTE a pris fin le 4 juillet 2025. L'agent est chargé d'assurer, avec ses collègues, le fonctionnement de la cantine-garderie et du ménage, 16.53 heures annualisées par semaine (20.5h réelles).

Considérant que l'emploi est créé depuis juillet 2016 et que Mme Elodie HOUDELETTE a donné entière satisfaction, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler son contrat de travail d'adjoint technique de 16.53 heures annualisées par semaine, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026,

Délibération n° 090725 2

Objet : Révision des tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1er septembre 2025

Considérant l'augmentation du prix du repas appliquée à la Commune par notre prestataire le traiteur PINSOLLE et celle des frais divers relatifs aux services cantine et garderie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe, à compter du 1^{er} septembre 2025, le tarif du repas à la cantine à 4.75 €, et le tarif de la garderie à 1.70 € (inchangé).

Délibération n° 090725 3

Objet : Remboursement à un agent communal

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la visite médicale passée par Fabien BROUCA, adjoint technique, auprès du médecin agréé Docteur CANTIN, dans le cadre de sa procédure de passage de congé maladie ordinaire à congé de longue maladie. M. BROUCA a réglé le montant de l'expertise de 45€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement de la visite médicale du 11 juin 2025 à M. Fabien BROUCA, étant à la commune de prendre en charge ces dépenses.

Délibération n° 090725 4

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Nay dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCPN pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes : -être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

-chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

-aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

-la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 52 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
NAY	3203	4
BORDES	2878	4
COARRAZE	2170	3
ASSAT	2055	3
ASSON	1997	3
BENEJACQ	1987	2
BOEIL-BEZING	1330	2
MIREPEIX	1254	2
MONTAUT	1121	2
IGON	1008	2
ANGAIS	895	2
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	850	2
ARROS DE NAY	816	2
LESTELLE-BETHARRAM	795	2
NARCASTET	756	2
BORDERES	676	2
BEUSTE	675	1
BAUDREIX	585	1
BOURDETTES	506	1
BALIROS	504	1
LAGOS	468	1
ARTHEZ D'ASSON	458	1
PARDIES-PIETAT	447	1
SAINT-VINCENT	395	1

HAUT DE BOSDARROS	325	1
SAINT-ABIT	300	1
LABATMALE	258	1
FERRIERES	87	1
ARBEOST	78	1

Délibération n° 090725 5

Objet : Devis relatif à la protection incendie du village

Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de la commune réalisé par les services de l'Agence Publique de Gestion Locale en avril 2025 met en avant un plan d'actions (remplacement de canalisations, d'hydrants et ajout de borne/bouche d'incendie) permettant d'améliorer la couverture en protection incendie qui passera à 98,7% contre 95,4% avant travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de la société SNATP de POEY-DE-LESCAR du 4 juin 2025, d'un montant de 20 618,03 € TTC.

Délibération n° 090725 6

Objet : Achat photocopieurs Sharp mairie et école

M. le Maire indique que les copieurs de la mairie et de l'école ne sont plus sous contrat de service Sharp depuis le 1^{er} juin 2025. Ils ont été acquis en 2014 et sont propriété de la commune. Il convient de les remplacer, ne bénéficiant plus de contrat de maintenance ni de pièces détachées en cas de panne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de la société SHARP pour :

- * la mairie : copieur modèle BP-50C26EU en acquisition d'un montant de 3 093,60 € TTC.
- * l'école : copieur modèle BP-50M26EU en acquisition d'un montant de 2 616,00 € TTC.

Délibération n° 090725 7

Objet : Changement du système de chauffage de la petite salle du Foyer

M. le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur l'obsolescence du système de chauffage de la salle du Foyer dite du 3^{ème} âge, soit la petite salle louée aux associations et des particuliers. Elle est chauffée actuellement par des radiateurs électriques anciens. En envisageant l'installation d'une pompe à chaleur, les usagers y gagneraient en confort et la commune en économie d'énergie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de la société DA FONSECA de BORDERES du 11 juin 2025, d'un montant de 3 373,20 € TTC.

Fait et délibéré à ANGAIS, le 16 juillet 2025

Le Maire,



Hubert VIGNAU.

Le Secrétaire de séance,

CAMPS-GUIRAN Flavien.



